

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures quarante-deux, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 février 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 8
	Absents	: 5
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Claude CHAUSSADAS

2025 -02-13 ■ Désignation du représentant à l'assemblée spéciale de la société publique locale (SPL) « Vendée sud Attractivité »

Par délibération n°2025-02-12 du 24 février 2025, il a été décidé d'approuver la participation, à hauteur d'une action, de la commune au capital de la SPL Vendée du Sud Attractivité.

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Se porte candidat Madame le Maire, Charlotte Vigneux.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public à main levée.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025 -02-12 du 24 février 2025 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Sud Vendée Littoral Attractivité,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner Madame Charlotte Vigneux comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Vendée du Sud Attractivité,
- d'autoriser Madame Charlotte Vigneux à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de voter POUR, à l'unanimité la proposition telle que présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 25 février 2024

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

